Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/223

OBJET : VOIRIE – ODP –CIRCULATION – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/ST/220 EN DATE DU 02/09/2025 – RÉFECTION DE TROTTOIR – ALLÉE DES ROSSIGNOTS –NANGIS – SOCIÉTÉ TP GOULARD.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de l'arrêté municipal n°2025/ST/220 en date du 02/09/2025 émise le 4 septembre 2025 par la société TP GOULARD, n° SIRET 906 650 460 000 15 R.C.S de Melun, /

CONSIDÉRANT que la prolongation de l'arrêté municipal n°2025/ST/220 en date du 02/09/2025 nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation de l'arrêté municipal n°2025/ST/220 en date du 02/09/2025. La société TP GOULARD est autorisée à réaliser la réfection du trottoir au droit de l'allée des Rossignots à Nangis **du jeudi 11 au vendredi 19 septembre 2025**.

Article 2 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'allée des Rossignots à Nangis **du jeudi 11 au vendredi 19 septembre 2025.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société TP GOULARD.

Nangis, le 04 / 09 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge des travaux,

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou Notification

Le 04 /09 /2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr